RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

UNIVERSITÉ DE CAEN NORMANDIE

DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ DE TRAVAUX PASSÉ EN PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

TRANSFORMATION D'UN LOGEMENT
EN UNE ANTENNE DU SERVICE DE SANTE ÉTUDIANTE (SSE)
SUR LE CAMPUS 2 DE L'UNIVERSITE DE CAEN

N° 2026950MATX054

Date limite de dépôt des offres :

6 novembre 2026 avant 12h00

Normandie Université

Campus 1
Esplanade de la Paix · CS 14032 · 14032 Caen cedex 5
marches.publics@unicaen.fr
www.unicaen.fr

SOMMAIRE

1 - Objet du contrat 4
2 - Etendue de la consultation 4
2.1 - Mode de passation 4
2.2 - Décomposition de la consultation et nomenclature 4
2.3 - Type de contrat 4
2.4 - Prestations supplémentaires éventuelles 4
2.5 - Variantes 5
2.6 - Durée du contrat ou délai d'exécution 5
3 - Conditions de la consultation 5
3.1 - Délai de validité des offres. 5
3.2 - Groupement d'entreprises 5
4 - Remise du DCE 6
5 - Présentation des candidatures et des offres 6
5.1 - Documents et pièces à produire 6
5.2 - Visite sur site 7
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 8
6.1 - Transmission électronique 8
6.2 - Copie de sauvegarde 8
7 - Examen des candidatures et des offres 8
7.1 - Sélection des candidatures 8
7.2 - Attribution des marchés 9
7.3 - Suite à donner à la consultation 9
8 - Renseignements complémentaires 10
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 10
8.2 - Procédure de recours. 10

AIDE A LA DEMATERIALISATION

Toute la procédure « marché public » est réalisée exclusivement par voie dématérialisée.

L'ensemble des échanges (questions/réponses, rejets, notification, avenants…) est réalisé électroniquement via le site www.marches-publics.gouv.fr ; renseignez une adresse qui sera privilégiée lors de ces différents échanges électroniques.

L'acte d'engagement sera transmis uniquement au futur titulaire et devra être signé en original, soit en signature manuscrite, soit en signature électronique (une signature manuscrite scannée n'est pas une signature électronique valable).

Concernant l'utilisation de la plateforme en ligne, l'attention des candidats est attirée sur le fait que :

- si le présent dossier a été téléchargé de manière anonyme ou via un agrégateur, les réponses aux éventuelles questions ou les modifications de DCE ne leur parviendront pas ;

- si le nom d'un fichier est trop long, des problèmes peuvent être rencontrés au téléchargement des offres ;

- compte-tenu du temps de transfert, il est fortement conseillé de prévoir un délai de téléchargement du dossier de réponse. Le téléchargement la veille de la date limite est une bonne pratique.

Contenu du dossier de la consultation :

☒ Le présent règlement de consultation (RC)

☒ Le cadre de réponse du mémoire technique

☒ Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

☒ Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) par lot

☒ Nomenclature des locaux

☒ La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) par lot

☒ Le planning prévisionnel des travaux

☒ Les plans (9 plans)

☒ Les diagnostics amiante et plomb (5 documents)

☒ La déclaration de travaux (11 documents)

☒ Le rapport d'étude de faisabilité structure

☒ Le repérage photos

☒ Le rapport initial de contrôle technique (RICT)

☒ Le plan général de coordination SPS (PGCSPS)

1 - Objet du contrat

La présente consultation concerne les travaux nécessaires à la transformation d'un logement existant en une antenne du Service de Santé Étudiante (SSE), au sein du bâtiment administration de l'IUT, Campus 2 de l'Université de Caen Normandie.

Les travaux sont réalisés dans un bâtiment existant, en environnement universitaire, avec maintien du fonctionnement des espaces voisins. Ils comprennent notamment des interventions de désamiantage/curage, des adaptations structurelles et architecturales, la création d'un accès dédié, les aménagements intérieurs, les équipements techniques et les travaux de finition, selon les pièces du DCE.

Adresse d'exécution : IUT - Campus 2, bâtiment administration, partie logement, 2 boulevard Maréchal Juin, 14000 Caen.

2 - Etendue de la consultation

2.1 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L2113-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique.

2.2 - Décomposition de la consultation et nomenclature

La présente consultation porte sur les lots 1 à 7 définis ci-dessous. Les prestations du lot 8 sont traitées dans le cadre d'un accord-cadre distinct de l'Université ; elles demeurent identifiées dans les pièces du DCE pour les besoins de coordination générale de l'opération.

Lot	Description du lot	Code CPV	Désignation du code CPV
1	Désamiantage - curage	45262660-5	Travaux de désamiantage
2	VRD	45233140-2	Travaux routiers
3	Gros œuvre - Flocage	45223220-4	Travaux de gros œuvre
4	Menuiseries extérieures - serrurerie	45421000-4	Travaux de menuiserie
5	Cloisons - doublages - plafonds - menuiseries intérieures	45421141-4	Travaux de cloisonnement
6	Revêtements de sol - peinture - ravalement	45430000-0	Revêtement de sols et de murs
7	Plomberie - chauffage - ventilation	45330000-9	Travaux de plomberie
8	*Électricité CFO/CFA/SSI*	*Recours à l'accord cadre de l'université*	

2.3 - Type de contrat

Marché public de travaux à prix global et forfaitaire par lot.

2.4 - Prestations supplémentaires éventuelles

Les candidats devront obligatoirement chiffrer, en complément de l'offre de base, les prestations supplémentaires éventuelles (PSE) suivantes :

- PSE n° 1.4 – Plaque signalétique – **Lot n° 4 « Menuiseries extérieures - serrurerie »** : fourniture et pose d'une plaque de signalétique permettant le repérage de l'antenne SSE, comprenant notamment fixations, conformément aux prescriptions du CCTP du lot concerné et à l'identité graphique de l'Université ;
- PSE n° 2.6 – Ravalement de la façade arrière – **Lot n° 06 « Revêtements de sols – Peinture – Ravalement »** : réalisation du ravalement de la façade arrière, conformément aux prescriptions du CCTP du lot concerné ;

- PSE n° 3.6 – Nettoyage de la façade avant au R+1 – **Lot n° 06 « Revêtements de sols – Peinture – Ravalement » :** nettoyage de la façade avant au niveau R+1, conformément aux prescriptions du CCTP du lot concerné ;
- PSE n° 4.7 – Point d'eau dans l'infirmerie – **Lot n° 07 « Plomberie – Chauffage – Ventilation »** : fourniture, pose et raccordement d'un point d'eau dans l'infirmerie, comprenant notamment lave-mains, robinetterie, alimentations EF/EC et évacuation EU avec raccordement sur le réseau de l'évier de la salle de pause, conformément aux prescriptions du CCTP du lot concerné.

Le chiffrage de ces PSE est obligatoire pour les candidats aux lots concernés et devra apparaître distinctement dans leur offre et leur DPGF.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de retenir ou non, indépendamment, chacune de ces PSE lors de l'attribution du marché. Le choix d'une PSE s'imposera au titulaire du lot concerné dans les conditions techniques et financières prévues dans son offre.

2.5 - Variantes

Les candidats devront obligatoirement chiffrer les prestations de base telles que définies par les pièces du marché, ainsi que les variantes obligatoires suivantes pour les lots qui les concernent :

- Variante obligatoire n° 1 – Menuiseries extérieures aluminium : remplacement des menuiseries extérieures en PVC prévues en solution de base par des menuiseries en aluminium.
 Cette variante concerne : **le lot n° 04 « Menuiseries extérieures – Serrurerie »** et pourra entraîner des adaptations à chiffrer au **lot n° 07 « Ventilation - Plomberie – Chauffage »**, notamment concernant les entrées d'air intégrées ou associées aux menuiseries.

- Variante obligatoire n° 2 – Chauffage électrique : remplacement du chauffage hydraulique prévu en solution de base par un chauffage électrique.
 Cette variante concerne **le lot n° 01 « Désamiantage – Curage » et n° 07 « Plomberie - Chauffage – Ventilation »**, chaque lot devant intégrer dans son chiffrage l'ensemble des incidences relevant de ses prestations.

Les candidats peuvent également présenter au maximum deux variantes libres, sous réserve qu'elles soient clairement identifiées et décrites dans leur offre, avec indication de leurs incidences techniques et financières. Elles devront respecter les exigences minimales du DCE et présenter des performances au moins équivalentes à celles de la solution de base.

Dans tous les cas, la remise d'une variante libre ne dispense pas le candidat de chiffrer intégralement la solution de base ainsi que les variantes obligatoires concernant son lot.

2.6 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Voir l'article 6 du CCAP.

3 - Conditions de la consultation

3.1 - Délai de validité des offres.

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

3.2 - Groupement d'entreprises

Les candidats peuvent se présenter individuellement ou sous forme de groupement solidaire ou conjoint avec mandataire désigné. Le groupement conjoint sans mandataire n'est pas autorisé.

La répartition financière des prestations par cotraitant sera indiquée dans l'annexe prévue à cet effet, et les documents demandés (Kbis, attestation d'assurance) seront joints à l'offre pour chaque cotraitant.

4 - Remise du DCE

Le pouvoir adjudicateur applique le principe « Dites-le nous une fois ». Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Le dossier de consultation des entreprises est disponible gratuitement à l'adresse électronique suivant : https://www.marches-publics.gouv.fr

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents et pièces à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pieces de la candidature :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R2143-3 et R. 2143-4 du Code de la Commande Publique :

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Renseignement concernant la situation juridique de l'entreprise

Libellés	Signature
Une lettre de candidature (DC1 ou équivalent) – Dans le cas d'un groupement, le mandataire devra fournir un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation	NON
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner (DC1)	NON
Renseignement sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du Travail (DC1)	NON
Attestations sociales et fiscales au 31 décembre de l'année précédente	NON
Extrait Kbis ou documents justifiant de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou registre des métiers (RM) ou à défaut, récépissé de dépôt de déclaration auprès du centre de formalités des entreprises (CFE) pour les entreprises en cours d'inscription	NON
Pour les candidats étrangers, attestations équivalentes délivrées par les autorités compétentes. Si ces documents ne sont pas en langue française, ils devront être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté	NON

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	NON
Attestations des qualifications QUALIBAT ou références équivalentes	NON
Un document indiquant le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour l'exécution des prestations de même nature (en annexe au DC2 si utilisation de ce document et tout document complémentaire).	NON
Un document indiquant la liste des principales références dans des opérations similaires au cours des 5 dernières années ou depuis leur création pour les entreprises les plus récentes, avec notamment l'objet, le montant, l'année de réalisation, le destinataire des prestations. Ces références peuvent être accompagnées d'attestations de maîtres d'ouvrage publics ou privés et/ou complétées des certificats et qualifications professionnelles éventuels du candidat (en annexe au DC2 si utilisation de ce document et tout document complémentaire) A défaut de références professionnelles, le candidat doit établir qu'il dispose des savoir-faire nécessaires à l'exécution du marché par tout moyen de preuve à sa convenance	NON
Un certificat de visite des locaux (sera remis lors de la visite du candidat)	NON

Pièces de L'offre :

- Cadre de mémoire technique **obligatoire,** intégralement renseigné et limité au nombre de pages indiqué
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) au format tableur (.xlsx)
- Une Attestation d'assurance responsabilité civile et décennale adaptée aux travaux
- Planning détaillé d'intervention, compris période de préparation, interfaces et phasage
- Demandes d'acceptation de sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement, si connues

N.B : les entreprises doivent obligatoirement répondre sur le cadre de réponse fourni au DCE, à défaut la notation de la valeur technique sera minorée.

Il sera demandé au seul candidat retenu un acte d'engagement signé.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

5.2 - Visite sur site

La visite du site est obligatoire pour l'ensemble des lots faisant l'objet de la présente consultation.

Les candidats sont réputés avoir pris connaissance des lieux, accès, contraintes, réseaux apparents, conditions de livraison et possibilités d'installation de chantier. Ils ne pourront ultérieurement invoquer une méconnaissance des lieux pour demander une modification de prix ou de délai, sous réserve des sujétions imprévisibles reconnues par le marché.

A l'issue de la visite un certificat de visite des lieux vous sera transmis.

L'offre d'un candidat pour un lot dont la visite est obligatoire et qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les visites sont organisées aux dates et heures suivantes :

Le 24 septembre ou le 2 octobre 2026 : à 10h

Contact : Mme SEPCHAT - marlene.sepchat@unicaen.fr - Tel : 06.43.07.81.91 / 02.31.56.50.24

Inscription préalable : au plus tard la veille à midi.

L'ensemble des questions devront être déposées sur la plateforme : https://www.marches-publics.gouv.fr pour permettre en retour une réponse. Aucune réponse ne sera apportée le jour de la visite.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document via la plateforme de dématérialisation PLACE https://www.marches-publics.gouv.fr

6.1 - Transmission électronique

La transmission électronique des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT +01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

6.2 - Copie de sauvegarde

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais indiqués ci-dessus, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier à l'adresse suivante :

DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Esplanade de la Paix

CS 14032

14032 Caen CEDEX 5

Ou par voie dématérialisée à l'adresse mail : marches.publics@unicaen.fr

Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Elle est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique.
- Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pas pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencée avant la clôture de la remise des plis.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L. 2152-1 à L. 2152-4, R. 2152-2 du Code de la Commande Publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Marchés de travaux : critères	Pondération
Prix	40%
Valeur technique - Méthodologie d'exécution de la mission et prise en compte des contraintes du chantier 20% - Organisation permettant de respecter le planning d'exécution : 15 % - Moyens humains, qualifications et expérience de l'équipe affectée au chantier : 15 % - Mesures sociales mises en œuvre pour l'exécution du marché, performances environnementales et mesures de réduction des nuisances de chantier : 10 %	60%

N.B : Le sous-critère environnemental sera notamment apprécié au regard des mesures proposées pour limiter les déchets, les consommations, les transports, les émissions, les poussières et les nuisances générées par le chantier, ainsi que pour préserver le fonctionnement du site universitaire et limiter l'impact sur les logements.

Le prix sera analysé au regard de la formule suivante :

Note = 40* (prix de l'offre la moins-disante / prix de l'offre analysée)

Les autres critères et sous-critères seront analysés de la manière suivante :

- sans précision : 0% des points
- insuffisant : de 1 à 25% des points
- moyen : de 26% à 50% des points
- bon : de 51% à 75% des points
- optimisé : de 76% à 100% des points

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R 2143-6 à R 2143-10 du Code de la Commande Publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Après élimination des offres inappropriées et/ou inacceptables, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager une négociation avec les trois candidats les mieux classés au regard des critères définis au présent règlement de consultation.
Cette négociation pourra porter sur les aspects techniques et/ou financiers des offres et pourra être conduite par simple échange écrit, notamment par courrier électronique. Les candidats admis à la négociation pourront notamment être invités, dans des conditions identiques, à remettre une offre finale intégrant leur meilleure proposition technique et/ou financière dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours plus tard avant la date limite de réception des offres.

8.2 - Procédure de recours.

Le tribunal territorialement compétent est le Tribunal Administratif de Caen.

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA, et dès la signature du contrat dans un délai : 6 mois, à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat, si aucun avis d'attribution n'a été publié ou si aucune notification de la conclusion du contrat n'a été effectuée. L'acheteur a donc intérêt à publier un avis d'attribution le plus rapidement possible après la notification du contrat.

- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Caen
3 rue Arthur Leduc
BP 25086
14050 CAEN CEDEX 4

En cas de difficulté survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics

22 mail Pablo Picasso
BP 24209
44042 NANTES CEDEX